

13 fév 2009 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 13 février 2009](#)

Maladie de la langue bleue

Financement de la vaccination obligatoire contre la langue bleue

Financement de la vaccination obligatoire contre la langue bleue

Sur proposition de mme Sabine Laruelle, ministre de l'Agriculture, le Conseil des ministres a approuvé le financement de la campagne de vaccination 2009 contre la maladie de la langue bleue. La vaccination des bovins et des ovins est obligatoire. Cependant, comme l'an dernier, les agriculteurs recevront une intervention financière. Les 4.100.000 doses devraient être disponibles dès le 15 mars. Les agriculteurs pourront dès lors vacciner leur cheptel avant que les bêtes ne partent en prairie.

Les coûts de l'achat et de la distribution du vaccin sont pris en charge par les autorités fédérales et la Commission européenne. L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a débloqué dans ce cadre un montant de 2 millions d'euros.

Les agriculteurs reçoivent du Fonds sanitaire 1 euro par ovin (s'ils en vaccinent au moins 15) et 2 euros par bovin pour l'administration du vaccin.

La Commission européenne met à disposition une somme totale de 4 millions d'euros tant pour l'achat et la distribution que pour l'administration du vaccin. La condition pour se voir octroyer l'aide financière est qu'au moins 80% des bêtes soient vaccinées.

Grâce à une étroite collaboration entre les autorités, les organisations agricoles, les vétérinaires et les éleveurs de bovins et ovins, la campagne de vaccination fut couronnée de succès en 2008 avec plus de 90% de bêtes vaccinées. La Belgique a donc pu compter sur le cofinancement de l'Europe.

La lutte contre la maladie de la langue bleue, et contre d'autres maladies animales, est le seul moyen pour éviter à nos éleveurs des retombées économiques négatives dues à cette épidémie. Cette vaccination aura donc un impact positif sur notre économie et nos exportations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>